

Qu'est-ce que la certification forestière ?

Origines et concepts de la certification forestière

La certification forestière trouve racine dans le concept de **développement durable**, terme utilisé dès le début des années 80 par l'Union mondiale pour la conservation de la nature (UICN). Le terme est repris par la suite par la *Commission mondiale sur l'environnement et le développement* en 1987, dans le rapport *Notre Avenir à tous*. Cet ouvrage, communément appelé le «rapport Brundtland», du nom de la présidente de la commission Mme Gro Harlem Brundtland, définit le concept de développement durable comme étant "**un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs**". On peut aussi exprimer le développement durable comme étant une activité **économiquement viable, socialement acceptable et respectueuse de l'environnement**.

Le concept de développement durable étant étroitement lié aux ressources naturelles, le secteur forestier a fait l'objet d'une attention particulière, notamment à l'occasion du *Sommet de la terre* célébré à Rio de Janeiro en 1992, alors que les dirigeants du monde entier s'entendaient sur l'adoption d'un cadre international de l'**aménagement forestier durable**, se référant ainsi au développement durable des forêts.

C'est aussi l'époque où les populations du monde entier réalisent de plus en plus que leurs habitudes de consommation ont une influence directe sur l'exploitation des ressources naturelles de la planète. Ainsi, suite à la médiatisation des activités de déforestation, particulièrement de la forêt amazonienne, un mouvement de boycott des bois tropicaux a vu le jour en occident. Bien que l'objectif était louable, soit celui de freiner la déforestation en n'achetant plus de bois provenant du sud, cette action s'est plutôt perverti et a incité en quelque sorte le déboisement. De fait, les paysans du sud ne pouvant plus vendre le bois qu'ils récoltaient, et donc en vivre, ils ne leur restaient plus que l'agriculture. Ainsi, le boycott favorisait de façon inattendue la conversion des terres forestières en terres agricoles.

C'est ainsi que des organisations environnementales ont favorisé la mise en place d'un système permettant l'exploitation des forêts tout en garantissant la gestion durable de la ressource. La **certification forestière** devait ainsi assurer les consommateurs que les produits forestiers qu'ils achètent proviennent d'une forêt qui est aménagée et exploitée de façon durable et responsable. Pour appuyer cette garantie, la certification forestière **implique l'attestation d'une partie indépendante que l'aménagement de la forêt respecte des critères bien établis, lesquelles assurent un aménagement forestier durable**.

Afin d'informer directement les consommateurs quant à l'origine des produits qu'ils achètent, une **chaîne de traçabilité** fait ainsi parti intégrante du concept de la certification forestière. Un logo apparaît alors sur le produit, attestant qu'il provient d'une forêt aménagée de façon responsable. Plusieurs logos existent, selon le système de certification préconisé.

Le phénomène de la certification forestière a pris de l'ampleur et ne s'adresse plus uniquement aux forêts tropicales. Plusieurs systèmes se sont développés afin de répondre aux différents écosystèmes de la planète et aux différents contextes régionaux. Au Canada, les premiers systèmes de certification forestière sont d'abord apparus pour répondre aux nouvelles exigences environnementales et sociales auxquelles l'industrie forestière a été confrontée. Ainsi, ces systèmes visent principalement les forêts du domaine public de grandes superficies. Mais d'autres systèmes existent pouvant s'adapter mieux aux forêts privées de petite dimension, comme c'est le cas dans la région de l'Estrie.

Les principaux systèmes de certification forestière

En Amérique du Nord, différents systèmes de certification forestière se sont établis selon la réalité des différents modes de gestion de la forêt et sont aujourd'hui largement reconnus. Chacun de ces systèmes possède leurs propres critères devant assurer un aménagement forestier durable (AFD) et des indicateurs correspondant servant à mesurer ces critères.

Au Canada, le Conseil canadien des ministres des forêts (CCMF) a développé six critères permettant de définir l'aménagement forestier durable. Ces critères sont :

1. Diversité biologique
2. État et productivité des écosystèmes
3. Sol et eau
4. Contribution aux cycles écologiques planétaires
5. Avantages économiques et sociaux
6. Responsabilité de la société

Chacun de ces critères se rapporte à différents éléments pour lesquels plusieurs indicateurs reflètent la réalité. La liste complète des critères et indicateurs établie par le CCMF peut-être consultée dans le document en ligne à l'adresse suivante : http://www.ccmf.org/ci/CI_Booklet_f.pdf

Un aperçu des principaux systèmes de certification forestière en vigueur en Amérique du Nord est présenté ci-après. Un hyperlien permet de consulter plus en détails chacun de ces systèmes et leurs critères correspondants.

□ **Forest Stewardship Council (FSC)**

www.fsc.org

Le système de certification de la FSC est l'un des plus connus à travers le monde. Il visait à l'origine la protection des zones forestières des pays en développement, où les législations et préoccupations environnementales étaient défectueuses.



Cette reconnaissance est établie selon dix critères et adaptée selon les différentes régions du monde.

Au Canada, différentes initiatives ont été développées en fonction de la particularité des régions du pays, soit la forêt boréale, les maritimes, la Colombie-Britannique ainsi que l'axe Grands-Lacs – St-Laurent.

□ **Association canadienne de normalisation - Canadian Standard Association (CSA)**

www.csa.ca

La CSA, reconnue à travers le Canada pour son sceau apparaissant sur une quantité innombrable d'objets de divers domaines d'application, a développé une norme d'AFD pour les forêts canadiennes.



Ce système est basé essentiellement sur les critères tels qu'établis par le Conseil canadien des ministres des forêts (CCMF), présenté dans l'encadré un peu plus haut.

La norme de la CSA a été mise en place à l'origine pour répondre aux activités de l'industrie forestière et tient compte davantage des forêts du domaine public. Bien qu'étant une norme élaborée pour le Canada, ce système bénéficie dorénavant d'une légitimité internationale grâce à sa reconnaissance par le *Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes (PEFC)*.

□ **Sustainable Forestry Initiative (SFI)**

www.sfiprogram.org

Le système de certification forestière du SFI a été conçu à l'origine par les industriels américains (American Forest & Paper Association) propriétaires de grandes terres forestières.



Cette norme repose sur 13 critères et plusieurs indicateurs respectifs.

Elle est aujourd'hui administrée par une organisation (Sustainable Forestry Board) indépendante de l'industrie, jouissant ainsi d'une crédibilité accrue.

Plusieurs entreprises ont souscrits à cette norme de certification au Canada dans le but d'avoir accès au marché américain.

SFI a également reçu la reconnaissance de son système de certification forestière par le PEFC.

❑ **American Tree Farm System (ATFS)**

www.treefarmssystem.org

Les petits propriétaires forestiers des États-Unis ont également développé leur propre système de certification forestière, appelé American Tree Farm System (ATFS). Ce système, sous l'égide de la Fondation forestière américaine (American Forest Foundation), repose sur neuf indicateurs et sur le respect de la législation de chacun des États.

Le système ATFS est également reconnu par le PEFC.



❑ **Programme for the Endorsement of Forest Certification schemes (PEFC)**

www.pefc.org

Le Programme de reconnaissance des certifications forestières (PEFC) a été mis en place par un conseil indépendant dans le but, comme son nom l'indique, d'établir une reconnaissance mondiale entre les différents systèmes de certification forestière développés à l'initiative de différentes organisations nationales.

Dans plusieurs pays, le PEFC n'est pas un système de certification en soit, mais plutôt une façon d'assurer des standards minimaux aux sein de ces systèmes qui respectent les principes d'AFD.

Les produits portant ce logo répondent donc aux exigences de l'un des systèmes de certification forestière reconnu par le PEFC.

